

Toulouse, le 17 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230717 – n°267

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture de prestations de maintenance du logiciel TOPKAPI déjà utilisé pour la gestion centralisée des télégestions de Réseau31 ainsi que la fourniture d'options supplémentaires ou de licences pour de nouvelles applications ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la fourniture de prestations de maintenance du logiciel TOPKAPI déjà utilisé pour la gestion centralisée des télégestions de Réseau31 ainsi que la fourniture d'options supplémentaires ou de licences pour de nouvelles applications.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

